Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261030-DEL2026_147-DE

Lan der neau

VILLE DE LANDERNEAU

SÉANCE DU VENDREDI 30 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le trente octobre à 18h00, Le Conseil Municipal de la Commune de Landerneau dûment convoqué en conformité de la Loi du 5 avril 1884, le vendredi 23 octobre 2026 , s'est réuni à l'hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MENIL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

PRESENTS :

M. Patrick LECLERC, M. Yvon BOTHOREL, Mme Christine ROLLAND, M. Ludovic APPELGHEM, Mme Nadine RIVIER, M. Erwan LE BRONNEC, Mme Alexandra GUILLORÉ, M. Serge LE ROUX, Mme Sophie ALLIGIER, M. Thierry MENIL, Mme Odile YVINEC, Mme Véronique SOUN, Madame Véronique PELLETEUR, Mme Gwenaëlle CUERONI, M. Philippe FOREST, M. Frédéric TREBAOL, Madame Catherine LOTHOU, Mme Anne HERPE, M. Stéphane LEPRETRE, M. Nicolas MOGUEN, M. Alexandre LE ROUX, M. Jérémy BERTHOU, Mme Maëlle CARRO Mme Viviane BERVAS, M. Kevin PORHEL, Mme Colyne ORCIL, M. Yannick LE HELLOCO, M. Fabrice FOURFOOZ

ECXUSES AYANT DONNÉ MANDAT : Mme Céline ETESSE donnant mandat à Mme Alexandra GUILLORÉ, M. Yohann QUEFFELEC donnant mandat à M. Ludovic APPELGHEM, M. Jean-Matthieu COURTOIS donnant mandat à Mme Colyne ORCIL, Mme Gladys GRELAUD donnant mandat à M. Yannick LE HELLOCO, Mme Karine CORNILY donnant mandat à M. Fabrice FOURFOOZ.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Erwan LE BRONNEC est nommé Secrétaire de Séance prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261030-DEL2026_147-DE

Délibération N° DEL2026_147

ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

M. Thierry MENIL donne lecture du rapport suivant :
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026 fixant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
Vu les listes déposées dans les conditions fixées par le conseil municipal,

La CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché.
Les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoient que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants soit composée de l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des cinq suppléants.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente, selon les modalités préalablement définies.

Il est par ailleurs proposé de créer une commission « commande publique » pour les marchés dont le montant est inférieur à ces seuils. Sa composition serait identique à celle de la commission d'appel d'offres. Elle pourrait se réunir sans condition de quorum et sans délai minimum de convocation. L'avis de cette commission ne sera que consultatif.
Un guide commun de la commande publique ville et Communauté fixe les règles internes d'attribution des marchés. Il sera régulièrement actualisé en cas de modification de la réglementation.

La commission d'appel d'offres permanente et la commission commande publique seront également amenées à se prononcer sur l'attribution de marchés passés en groupements de commandes.

Compte tenu des candidatures enregistrées, le Conseil Municipal est invité à valider la composition de la Commission d'Appel d'Offres suivante :

Président : Thierry MENIL, Maire

Membres titulaires :

- Serge LE ROUX
- Odile YVINEC
- Stéphane LEPRETRE
- Viviane BERVAS
- Fabrice FOURFOOZ

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212901037-20261030-DEL2026_147-DE

Membres suppléants :

- Jean-Matthieu COURTOIS
- Catherine LOTHOU
- Frédéric TREBAOL
- Yohann QUEFFELEC
- Yannick LE HELLOCO

Décision du Conseil municipal

Pour : 33

Fait à Landerneau, le 30 octobre 2026

Le Maire

